

ANTIBROUSSAILLES KRENITE^{MD}

LIQUIDE SOLUBLE À L'EAU

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE: Sel de fosamine d'ammonium 0,48 kg/L

N° D'HOMOLOGATION: 14064 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 18,93L

ATTENTION - IRRITE LES YEUX

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE

LA COMPAGNIE E. I. DUPONT CANADA
PRODUITS AGRICOLES
C.P. 2300, STREETSVILLE
MISSISSAUGA (ONTARIO)
L5M 2J4
1 800 667-3925

PRÉCAUTIONS :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET AUX PERSONNES
NON AUTORISÉES

PEUT IRRITER LES YEUX, LE NEZ, LA GORGE ET LA PEAU

Éviter de respirer la solution et le brouillard de pulvérisation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements

Porter des pantalons longs, une chemise à manches longues, des chaussures et des chaussettes lorsqu'on manipule ce produit. De plus, porter des gants résistant aux produits chimiques durant les opérations de mélange, de chargement, de nettoyage et de réparation, et durant l'application à l'aide d'une lance ou d'un pulvérisateur à dos.

Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever immédiatement ses vêtements si le pesticide a pénétré à l'intérieur. Puis, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Les utilisateurs doivent enlever leurs vêtements immédiatement après avoir manipulé le produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Ne pas retourner dans le secteur traité avant que le produit n'ait séché. Empêcher également quiconque d'y pénétrer.

Ne pas utiliser ce produit dans les zones résidentielles ou aux endroits où des gens pourraient entrer en contact avec le feuillage traité.

Les zones résidentielles sont définies comme étant des endroits où des gens, y compris des enfants, peuvent être exposés au pesticide durant ou après la pulvérisation. Cela comprend les secteurs situés autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu ou de sport et des édifices publics ou tout autre endroit où le public, incluant les enfants, pourrait être exposé.

Appliquer uniquement lorsque le risque de dérive vers les zones habitées ou les lieux publics comme les écoles et les parcs est minime. Utiliser les meilleures stratégies d'application existantes pour réduire le plus possible le risque d'exposition des espèces non visées. Prendre en considération les conditions météorologiques (p. ex., la vitesse et la direction du vent, la température), le matériel d'application utilisé ainsi que les réglages du pulvérisateur.

Ne pas faire paître le bétail dans les secteurs traités ni donner au bétail du fourrage ou du foin provenant des secteurs traités.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX :

Ne pas appliquer directement sur les habitats aquatiques traversés par un droit de passage.

Ne pas pulvériser le produit sur les bords des rigoles d'irrigation, les zones situées à proximité ou autour des réservoirs d'eau domestique ainsi que les cours d'eau, lacs ou étangs dont les eaux sont destinées à être consommées.

Prendre garde de ne pas contaminer les habitats aquatiques lorsqu'on nettoie et rince le matériel de pulvérisation ou les contenants.

PREMIERS SOINS :

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir de l'aide médicale.

Pour les urgences médicales composer le 1-800-441-3637 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Appliquer un traitement symptomatique.

IMPORTANT

Ne pas utiliser sur les cultures alimentaires. Éviter que le produit qui dérive ou la buée de pulvérisation touche les arbres, arbustes ou autres plantes utiles, car cela peut occasionner des dommages. Éviter de contaminer toute étendue d'eau.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'antibroussailles Krenite^{md} est un liquide soluble à l'eau qui doit être dilué avec de l'eau et qu'on applique en pulvérisation du feuillage pour détruire plusieurs espèces ligneuses dans les endroits sans culture. Il n'est ni inflammable ni volatil.

On applique l'antibroussailles Krenite^{md} aux broussailles entre la mi-juin et la fin de septembre. La réaction n'est parfois apparente qu'au printemps suivant, surtout lorsqu'on adopte les doses minimales ou qu'il fait froid au moment du traitement. Les plantes sensibles traitées ne reviennent pas en feuilles et elles meurent

par la suite. Il faut utiliser un surfactant pour obtenir le contrôle des conifères et les rejets de racines de certaines espèces feuillues.
On peut tailler les broussailles des feuillus en bordure des emprises car l'antibroussailles Krenite^{md} détruit seulement la partie pulvérisée.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE

MODE D'EMPLOI :

Le débroussaillant KRENITE^{md} ne doit être utilisé que selon les recommandations de l'étiquette ou d'autres publications de DuPont que l'on peut se procurer chez le fournisseur local.

Endroits sans culture—emprises des chemins de fer, de pipelines, de services d'utilité publique et de routes, endroits d'entreposage, emplacements industriels et endroits analogues :

Les espèces ligneuses comme le chêne, l'érable, l'aulne, le noisetier, le frêne, l'orme, le bouleau, le tremble, le hêtre et le pin sont réprimées. La plus forte des doses recommandées peut être nécessaire pour contrôler le grand tremble, le cerisier, la pruche, l'épinette blanche et le sapin baumier. Il arrive que les pulvérisations postérieures à la mi-août ne réussissent pas contre l'épinette blanche.

Le peuplier baumier et le thuya (cèdre) peuvent ne pas réagir au traitement effectué aux doses recommandées.

Traiter à l'aide d'équipement terrestre à forte pression pour garantir une bonne pénétration de façon à mouiller les tiges et troncs des broussailles de même que les feuilles et bourgeons. Utiliser de 500 à 3 000 L de solution d'arrosage à l'hectare dépendant de la hauteur, de la densité et de la nature du peuplement.

Mesurer la quantité voulue de l'antibroussailles Krenite^{md} et, par agitation, le mélanger à fond à la quantité d'eau nécessaire. Ajouter un surfactant non-ionique. Une fois l'antibroussailles Krenite^{md} mélangé à fond dans le réservoir du pulvérisateur, on n'a plus à agiter la solution.

Remarque : Toute pluie qui survient moins de 24 heures après le traitement peut en diminuer l'efficacité.

Doses : 10 à 15 L par 1 000 L d'eau. Ajouter 1 à 2 L de surfactant au mélange. La réaction (brunissement) peut se manifester l'année même du traitement lorsqu'on applique par période de température élevée les doses les plus fortes de produit chimique.

Ce produit ne peut être appliqué qu'une fois par année à partir du moment où les nouvelles pousses printanières se sont lignifiées jusqu'à l'apparition des couleurs automnales chez les espèces feuillues.

Le taux d'application maximum pour les arbustes et broussailles de petite taille est de 17,9 kg i.a./ha et, pour les espèces ligneuses de grande taille à feuillage très dense, de 21,6 kg i.a./ha.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR

Éliminer toutes traces de l'antibroussailles Krenite^{md} de l'équipement après l'usage. Nettoyer le réservoir, la pompe, les boyaux, et le bras à grande eau après avoir enlevé les buses et les filtres (nettoyer ces pièces séparément). Ne pas contaminer la nappe d'eau durant le nettoyage de l'équipement ou le débarras de déchets.

ENTREPOSAGE :

Entreposer le produit dans son contenant d'origine uniquement, à l'écart des autres pesticides, des engrais, des aliments, des semences et du fourrage. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Bien refermer le contenant.

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

md/mc Marques déposées/de commerce de la compagnie E.I. DuPont dont La Compagnie E. I. du Pont Canada est un usager licencié. Membre de CropLife.

* Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))